



Administration générale

Avis de publicité aux associations

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire d'Écully informe

En application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé.

Quatre catégories d'associations sont représentées au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.
- Les associations de personnes porteuses de handicap
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations de retraités et de personnes âgées

Lesdites associations concernées peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter.

Pour être recevables, les candidatures proposées par les associations doivent répondre à plusieurs critères :

- Avoir été officiellement mandatés par l'association pour la représenter si la candidature émane d'une association ;
- Que le siège de l'association soit localisé dans le département du Rhône si la candidature émane d'une association ;
- Mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ou disposer d'une expérience dans le domaine de l'action sociale, impliquée dans des activités sociales au sein de la commune, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles ;
- Ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Ne pas être membre du Conseil Municipal.

Les associations peuvent formuler toute proposition concernant leurs représentants auprès du maire avant le 9 avril 2026 par tous moyens.

Fait à Écully, le 23 mars 2026

Le maire

Sébastien MICHEL